

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2023-3731
OBJET	Recommander au conseil d'adopter la version révisée du Plan régional des milieux humides et hydriques de la Ville de Laval 2022-2032 et d'autoriser le dépôt dudit Plan révisé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
No dossier(s) interne(s) :		
No LV :	NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :	00-Tous les districts	
Date CE souhaitée :	2023-08-16	
Date CM souhaitée :	2023-09-12	

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2023-3731
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
<u>Date</u> 2022-06-08	<u>No résolution</u> CM-20220608-579	<u>Objet</u> ADOPTION - PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES 2022-2032
<u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Warnet APPUYÉ PAR : Christine Poirier		
et résolu:		
d'adopter le Plan régional des milieux humides et hydriques 2022-2032 de la Ville de Laval;		
d'autoriser le Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté à déposer ce plan au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'ici le 16 juin 2022;		
le tout conformément aux obligations de la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques.		
Un débat s'engage.		
La conseillère Christine Poirier demande le vote sur la proposition, laquelle est adoptée par un compte de 12 en faveur et de 5 contre:		
M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Pierre Brabant, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent en faveur de la proposition;		
les conseillers David De Cotis, Paolo Galati, Aglaia Revelakis, Achille Cifelli et Isabelle Piché se prononcent contre la proposition.		
ADOPTÉ		
(SD-2022-2652)		
<u>Date</u> 2022-06-01	<u>No résolution</u> CE-20220601-1801	<u>Objet</u> RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES 2022-2032
<u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:		
de recommander au conseil:		
d'adopter le Plan régional des milieux humides et hydriques 2022-2032 de la Ville de Laval;		
d'autoriser le Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté à déposer ledit plan au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'ici le 16 juin 2022;		
le tout conformément aux obligations de la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques.		
(SD-2022-2652)		
<u>Date</u> 2022-04-05	<u>No résolution</u> CM-20220405-327	<u>Objet</u> ADOPTION - RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.3
<u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;		
sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois APPUYÉ PAR : Christine Poirier		
et résolu à l'unanimité:		
d'adopter le Règlement numéro S.A.D.R.-1.3 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval.		
ADOPTÉ		
(SD-2022-1630)		
<u>Date</u> 2020-09-30	<u>No résolution</u> CE-20200930-3042	<u>Objet</u> RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - PLANS RÉVISÉS - TRAME VERTE ET BLEUE LAVALLOISE
<u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:		

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2023-3731
---------------------------	--------------------------------------------------------------------------	------------------------------

de recommander au conseil d'adopter les trois plans révisés qui composent la Trame verte et bleue lavalloise, soit: le Plan de conservation et de mise en valeur des milieux naturels, le Plan directeur des parcs et espaces publics et le Plan de foresterie urbaine.

(SD-2020-4109)

<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>
2020-06-02	CM-20200602-520	ADOPTION - RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE - RÈGLEMENT M.R.C.L.-11

Résumé

Sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Virginie Dufour
 APPUYÉ PAR : Aram Elagoz

et résolu à l'unanimité:

d'adopter une résolution, à titre de mesure de contrôle intérimaire, visant à interdire toute nouvelle utilisation du sol et toute nouvelle construction qui sera prohibée, sous réserve de celles visées au second alinéa de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), advenant l'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire numéro M.R.C.L.-11 concernant la protection des milieux humides d'intérêt, ce règlement étant joint en annexe «I» de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

(SD-2020-574)

<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>
2020-03-18	CE-20200318-904	APPROBATION - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Résumé

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver la convention d'aide financière à intervenir entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Laval dans le cadre du programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques;

d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite convention;

d'autoriser le chef de division milieux naturels, sensibilisation et développement de projets du Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté à agir au nom de la Ville dans le cadre de ce projet.

(SD-2020-1141)

CONTEXTE / JUSTIFICATIONS

Dans le cadre de la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques adoptée le 16 juin 2017, le gouvernement provincial oblige les municipalités régionales de comté (MRC) à déposer un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) couvrant leur territoire d'ici le 16 juin 2022. Le Plan régional des milieux humides et hydriques doit favoriser l'atteinte de l'objectif gouvernemental d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques et doit être révisé à chaque 10 ans.

La Ville de Laval, en tant que Ville-MRC, a répondu aux exigences légales imposées par le gouvernement provincial et a déposé son Plan, le 9 juin 2022. Depuis, le PRMHH de la Ville de Laval a été analysé et commenté par plusieurs ministères. Le 2 juin 2023, la Ville de Laval a reçu une liste de commentaires et de demandes de modification du PRMHH par le MELCCFP en vue de l'approbation par le ministre.

Le Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté a procédé aux modifications demandées. Les modifications sont mineures et d'ordre factuel. Elles ne viennent en aucun cas changer les objectifs, le plan d'action ou la portée du PRMHH de la Ville de Laval. Par exemple, les modifications suivantes ont été apportées:

- Ajout d'une mention spécifique à l'effet que les terrains du MTQ font partie du domaine de l'état;
- Ajout de précisions sur le règlement transitoire dans la section sur les zones inondables;
- Ajout d'une mention spécifique sur l'utilisation de la géodatabase du réseau hydrographique du Québec;
- Ajout de précisions sur la définition de bassin d'irrigation et leur lien avec les MHH (bassin d'origine naturelle vs anthropique);
- Ajustement de la section sur la protection indirecte des milieux humides, en incluant le RCI-2022-96 sur les milieux naturels d'intérêt métropolitain et en retirant les compensations issus de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (CA-22).

Étant donné que la version révisée du PRMHH doit être approuvée par le ministre, il est nécessaire de faire approuver les modifications par le comité exécutif et le conseil municipal avant de déposer la version révisée au MELCCFP.

IMPACTS MAJEURS

Aucun nouvel impact majeur avec les modifications du PRMHH exigées par le MELCCFP

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2023-3731
ASPECTS FINANCIERS Aucun nouvel aspect financier avec les modifications du PRMHH exigées par le MELCCFP		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Suite au dépôt du Plan régional des milieux humides et hydriques révisé de la Ville de Laval, le ministre du MELCCFP devrait procéder à l'approbation du Plan dans les semaines suivantes.		
CADRE NORMATIF Corrections requises pour l'approbation du Plan régional des milieux humides et hydriques de la Ville de Laval par le ministre (Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques).		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil: d'adopter la version révisée du Plan régional des milieux humides et hydriques 2022-2032 de la Ville de Laval; d'autoriser le Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté à déposer ledit Plan révisé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs; le tout conformément aux obligations de la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques.		